

Cession à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (Serl) du terrain village d'entreprises rue Hélène Boucher

Par convention de concession en date du 31 Juillet 1997, la ville a confié à la Serl la réalisation d'un programme immobilier, sur le terrain situé 135 et 215 rue Hélène Boucher à Rillieux-la-Pape. Ce programme était destiné à maintenir l'emploi par l'implantation d'industriels (PME, PMI, artisans) sur le territoire communal en proposant en location, et à des loyers acceptables pour eux, des locaux leur permettant l'exercice de leur activité.

Après réalisation de travaux, le village d'entreprises du champ du Roy, représente aujourd'hui une surface louable de 1987 m².

Cette concession d'une durée de 20 ans et à laquelle est adossé un bail emphytéotique prend fin le 21 Décembre 2018.

La Serl et la commune ont d'ores et déjà étudié le devenir de cet équipement que la ville n'envisage pas de garder dans son patrimoine. C'est pourquoi les parties sont convenues d'engager les démarches permettant à la Serl de se rendre propriétaire des biens immobiliers, après avis des services de France Domaine.

Ceux-ci ont estimé à 200 000€ le montant de la vente du terrain BI 161,175,177 par la ville à la Serl, terrain sur lequel sont édifiées des constructions, propriété de la Serl et exploitées par cette dernière dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Ainsi, la ville cèdera le terrain situé lieu dit « Au Mas » rue Hélène Boucher au prix de 200 000 euros hors taxes et frais en vigueur.

Il est par ailleurs précisé que cette cession met fin au bail emphytéotique.

La vente du terrain permettra l'intégration des biens visés en pleine propriété dans le périmètre de la Serl.

Par ailleurs, la Serl, avec l'accord du Grand Lyon compétant en matière de développement économique, a d'ores et déjà créé une filiale dénommée Serl@Immo2 et souhaite gérer globalement le parc immobilier dont elle a aujourd'hui la charge dans le cadre de concessions d'exploitations.

Le montage serait donc le suivant :

- Vente du terrain par la commune à la Serl.
- Cession du terrain et des bâtiments à la Serl@Immo2.

- Liquidation de la concession et approbation du protocole de clôture, faisant apparaître un excédent prévisionnel de l'ordre de 825 000 euros . Cette somme sera versée à la ville dès la délivrance du quitus.

La Serl s'est engagée sur l'ensemble du dispositif précité par courrier du 20 janvier 2015 .

Vu l'avis de la commission « Politique de l'emploi et développement économique » en date du 21 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil municipal

- D'autoriser la cession par la ville à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (Serl) pour un montant de 200 000 euros hors taxes et frais, du terrain d'assiette du village d'entreprises tel que défini ci-dessus.
- D'approuver la vente par la Serl à Serl@Immo2 du terrain et du bâti ainsi que le montage de l'opération présenté ci-dessus,
- D'approuver le projet de protocole avec un excédent prévisionnel de 825 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.
- De dire que la recette sera inscrite au budget communal, compte 2118.